

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 30 juin 2026

Délibération

N° 26.164.2

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 35

Pour 35

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE « VIA EUROPA » -
CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC
D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 24/06/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 30 juin à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, monsieur François BESSIERE, madame Valérie BOUISSIERE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, monsieur Thierry DAURAT, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

3 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH LAURENS (représentée par madame Valérie BOUISSIERE CHABOT), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), madame Sylvie PAMENE (représentée par monsieur Sylvain MILLAU).

2 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Xavier CHAUSSON, madame Viviane ROUQUET-TAFANI.

Secrétaire de séance : monsieur Richard VASSAKOS.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 30 juin 2026

Zone d'Aménagement Concertée « Via Europa » – Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive – Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n°24.110.2 du Conseil communautaire du 21 mai 2024 approuvant le dossier de création de la ZAC Via Europa ;

Vu la délibération n°26.062.2 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Via Europa ;

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2026-0434 du 4 mai 2026 portant prescription et attribution d'un diagnostic archéologique pour le projet de la ZAC Via Europa ;

Vu le courrier du Préfet de Région reçu en date du 11/05/2026 par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et lui notifiant l'attribution de la réalisation de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive ;

Vu le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la ZAC Via Europa à Vendres, entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et La Domitienne, ci-annexé ;

Considérant que, par arrêté préfectoral du 4 mai 2026, le Préfet de Région a prescrit un diagnostic d'archéologie préventive préalablement à la réalisation de la ZAC Via Europa. L'emprise de ce diagnostic est de 23 ha. Ce diagnostic comporte, outre une phase d'exploration de terrain, une phase études qui s'achève par la remise au Préfet de Région du rapport sur les résultats obtenus. En fonction des résultats, le Préfet décidera si des fouilles sont nécessaires ou non ;

Considérant que ce diagnostic a été attribué à l'INRAP le 11 mai 2026 et que ce dernier a soumis à La Domitienne un projet de convention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis dans l'arrêté préfectoral ;

Considérant que la convention vise à préciser notamment :

- les conditions et délais de mise à disposition des terrains, ainsi que les dates d'intervention, les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport, qui seront fixés ultérieurement,
- la description de l'intervention, sa préparation par La Domitienne et les modalités de réalisation de l'opération (phase terrain),
- les actions de communication et de valorisation des résultats scientifiques ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 2^{ème} Vice-Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 35 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention tel que présenté en annexe.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

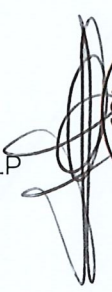
III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'État le 06 JUIL. 2026

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 06 JUIL. 2026

Signature du secrétaire de séance :

Richard VASSAKOS



REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-20260630-DELIB_26_16

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260630-DELIB_26_16